

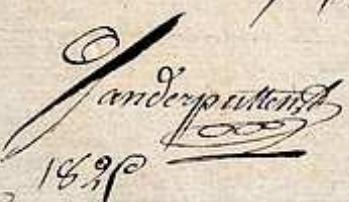
acpas-1778-comptes hospice

Compte 1778

compte de Jean-Louis Seghers
receveur royal au prêtre Mme
à la prière et discrétion du
cloître et hospital de Rebecq
l'an 1778

+ N° 69

Ce paquet suivant
suite à celui portant sy
versement les N° 60 jusqu'à
69


Jean-Louis Seghers
me Croix 1778
devant les no

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon N° 58.

Présenté ce comptes par le Rendant en personnes a
monsieur D'hanne, Recteur et directeur a la Dame Priuise
et Anciennes distictes Religieuses du cloître de Rebecq
a leur couvent le 4 aoust 1778

70-76

Compte et Renseignement que j'en libert Seghers leur
prend bien les annes Recueur fait et Rend audit Sieur hanne Dame
suivant le Priuise et aux Demoiselles les anciennes distictes
compte preu du: cloître de tout ce qu'il a reçu et manié et
dient reçu des rentes signialles et autres tant en argent
qu'en chappons pendant le terme de six annes la
dernière année cehue a leurs cehances 1776

70-76

Lequel compte ledit Rendant fait et rend sous
correction tant en rentes qu'en mises comme sensuivent

Totalle somme des menues rentes dues sur diverses
parties d'heritages sujettes au terrage et droits de congé
a maison du Septieme dernier portent pendant les
années termes de ce compte jui

5-16-6

Autre Recette des rentes en argent et chappons
non sujettes au terrage cehants au noël comme
sensuivent

80

Les heritiens de la Demelle Du Bus doivent par an
les acquis du vaste au present trente sols jui pour dix années la dernière années
compte sont visq cehue 1776 jui

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon N° 58,1.

15-0-0

Ledits heritiers trente sols et six deniers
L'an jui pour ledits six annies

15 - 3 - 0

Led. heritiers seize sols L'an jui pour
ledits ^{six} annies

8 - 5 - 0

Les prodis heritiers ~~soixante~~ seize sols six
deniers L'an jui pour led. six annies

4 - 16 - 0

Le suur de Mespain doit neuf sols
quatre deniers L'an jui pour six annies

2 - 16 - 0

Ledit suur de mspain doit trois sols
L'an et neuf chappons jui en argent

0 - 15 - 0

Ledit suur de Mspain doit six deniers
L'an et neuf chappons jui en
argent

0 - 6 - 0

Les heirs Jean Leclercq doivent par an seize
deniers queux blancs jui

1 - 0 - 0

Guillaume Heremans doit par an trois
sols jui

0 - 18 - 0

Le suur Vandervuren doit par an seize
sols et sept deniers et neuf chappons en
argent

4 - 3 - 0

La veue Lepos doit par an six sols
et deux chappons jui en argent 1 - 10 - 0

La dite veue Lepos doit par an douze
deniers et un chappon jui en argent 0 - 15 - 0

Le Sieur foulon doit par an six sols et
six deniers viva blan en lour 16⁸⁶ et
trois chappons jui en argent 4 - 3 - 0

Le Sieur Baron de Leuse doit par quatre
livres jui 24 - 0 - 0

Antoine Cattier doit par an cinquante
quatre deniers jui 15 - 3 - 0

Le Sieur Deliny greffier de la ville
D'enghuin a titre de la Demoiselle Rock
art sa femme doit par an syst livres douze
sols jui 45 - 12 - 0

Les heritiers de la Demoiselle de Bruyn
doivent par an cinq livres un sol et quatre
deniers jui 30 - 6 - 0

Les Soeurs Carmes D'enghuin doivent par
an soixante sols jui 18 - 0 - 0

Le Sieur Foulon doit par an quatres
livres jui 24 - 0 - 0

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 358, 2.

Monsieur de Neuilles doit par an quatre livres jeu	24-0-0
Les heurs Jean Gilteur doivent par an quarante neuf sols jeu	14-14-0
Le Sieur Alfonse de Lencz doit par an cinquante sols jeu	15-0-0
Les heurs Sieur Le Sueur doivent par an quarante huit sols jeu	14-8-0
jean Bapt. et martin Devet doivent par an soixante quatre sols jeu	19-4-0
Les heurs Paul Marseille doivent par an Sept livres jeu	42-0-0
La ville D'enghien doit par an trente et un sol jeu	7-15-0
Les heurs martin Ghieser doivent par an quarante cinq sols jeu	13-10-0
Les maîtres de St Celoy doivent par an vingt-cinq sols jeu	7-10-0
Les Ouvres Grphelins D'enghien doivent quarante sols jeu	12-0-0

Les houx Jean Waruelgnis doivent par an
six sols et six deniers jeu

1-12-0

Les heritiers mitselbourg

Les années postur rien reue
avec le solde payé
par les comptables

mre

Le sieur Carbon doit briser sols par
an jeu

3-10-0

Reu en argent des chappons a raison
de 14 patares pieux cent et cinquante
jeu

210-0-0

Reu De Henry Duvalle pour l'annee
de son terrage echu 1772 a raison de cent
et vingt livres jeu

120-0-0

Reu de jean de Breter cinq annies de
terrage a raison de septante florins lan
la derniere annie echu 1777 jeu

700-0-0

Reu cinq annies de rente La derniere
echu 1775 de trois varquis de siegle lan
a raison d'ouze patares le quartier jeu

72-0-0

Les houx martin doivent payer deux
annies a raison de trois livres trois sols
lan pour affranchissement du terrage de
leur maison jardin et patere et tout
terre labourable jeu pr les derniere annie
echu 1777

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 158,3

6-6-0

Totalle somme de la recette
porté = 1501 - 0 - 0

Mises et paiements faits par ledit
Rendant sur et au contraire de la recette
avant dite comme sensulement

Etre

Livré au cloître pendant les six années
termes du ce comté quarante sept chappons
faisants jeu à 17 pali: pieu

65 - 16 - 0

pour déductions des xx^e desdits chappons

7 - 14 - 0

Paiement au sergent d'officier pour deux
significations d'une requête payé par
quittance

5 - 12 - 0

Pour déductions des xx^e

60 - 5 - 0

Pour vingtaine denier

180 - 0 - 0

mise par cour du présent compte

6 - 0 - 0

Pour son voyage à la rendition
du compte

6 - 0 - 0

Pour les années de son voyage aux lieux
de rente à quatre livres l'an jeu

24 - 0 - 0

Pour six billets d'affiches et publication
compris timbres et port

~~5-4-0~~

au magistr pour droits d'affiches et
publication

, 3-0-0

Le comptable porte es mises neuf livres
pour trois années de rente due par les
heirs auzecu des soixante sols l'an d'antan
que les Capitaux deniers ont été rendus
rem avec le arriére par la Dame Prieure

9-0-0

Paije a, jean joseph flabekotte Mam
bour de L'eglise de marcq deux livres deux
sols et six deniers pour des années de rente
due a L'eglise de marcq la dernière année
duur 1775 de cinq sols l'an sei

2.-2.-6

Paije au sieur Directeur par quittance

165-0-0

encore paije au sieur Directeur par
quittance

117-19-0

encore paije au sieur Directeur par
quittance

182-0-0

Paije enor au sieur Directeur par
quittance

154-0-0

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 352.6.

Le comptable porte en mises onze
chapeaux pour le six annies de ce compte
a raison que la Dame Grise lui donne
annuellement une coupe son nouvelle an
auquelles n'ont a été deduite a la totale
l'orance jui

15- 8- 0

Le comptable porte en mises vingt et un
livres pour vingt chapeaux de son ordinaire
non deduits a son compte antérieur ij
revenus a raison d'one pali pieu jui

21- 0- 0

Totale somme des mises
portent = 1248- 18- 0
et de la recette porte =
1501 - 0 - 0

Asperit que le comptable reçoit
= 252 - 2 - 0

Sur lequel debet le comptable a payé
deux cent ung livres neuf sols, par ainsi
Le comptable reçoit finallement 46 - 3 - 0
ainsi compte clos &c

Soit memoire que le Rieur doit encore
receiving deux droits de congis j l'Sieglers
a la cense de Boquet et duur ^{Boquet} mafain